Le 16 novembre 2026

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

Eau et Assainissement

Délibération n° 2026-078 examinée le 13 novembre 2026 : Mise en place d'une contre-valeur pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sur la facturation aux usagers du service d'eau potable, à compter du 1er janvier 2027
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2026-079 examinée le 13 novembre 2026 : Mise en place d'une contre-valeur pour la redevance pour la performance des sytèmes d'assainissement collectif, sur la facturation aux usagers du service d'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2027
Approuvée à l'unanimité

Finances / Budget principal

Délibération n° 2026-080 examinée le 13 novembre 2026 : Subvention exceptionnelle au comité des fêtes / syndicat d'initiative
Approuvée à l'unanimité

Ressources humaines et fontionnement des services communaux

Délibération n° 2026-081 examinée le 13 novembre 2026 : Contrat d'assurance des risques statutaires / Adhésion au contrat de groupe 2027-2030
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2026-082 examinée le 13 novembre 2026 : Protection sociale complémentaire / Risques « Santé » et « Prévoyance »
Approuvée à l'unanimité

Domaine et Patrimoine

Délibération n° 2026-083 examinée le 13 novembre 2026 : Avenants aux lots 6 et 8 du marché de travaux relatif à l'extension et à la rénovation partielle de la mairie
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2026-084 examinée le 13 novembre 2026 : Cabinet médical / Accord de principe pour la gratuité de loyer du cabinet de consultation vacant pendant un an pour l'installation éventuelle d'un praticien
Approuvé à l'unanimité

Sécurité

Délibération n° 2026-085 examinée le 13 novembre 2026 : Convention de prestations de fourrière automobile
Approuvé à l'unanimité

Le Maire,
Philippe MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
06 novembre 2026		En exercice : 23
		Présents : 19
		Votants : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le **treize novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU,

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Xavier BOZO), Sophie MALGOURIS, Jean-François LEFEBURE, Danielle DUMONT, Philippe GILLET (a reçu procuration de Damien FROMONT), Marie UZON-VIANA, Gratiane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON (a reçu procuration de Sylvie BLAVIN), Virginie PRESLES, Caroline DESPRES, Julien SCIAUVAUD, Aurélia CHAPELAIN, Karen ALVAREZ, Julien RENAULT (a reçu procuration de Guillaume SABOURAULT), Brian CHANTOMAUD, Hugo TROMENSCHLAGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Xavier BOZO (a donné procuration à Philippe MOREAU), Sylvie BLAVIN (a donné procuration à Sandrine GUILLOCHON), Damien FROMONT (a donné procuration à Philippe GILLET), Guillaume SABOURAULT (a donné procuration à Julien RENAULT)

Marie UZON-VIANA est nommée secrétaire de séance.

2026-078 : Mise en place d'une contre-valeur pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sur la facturation aux usagers du service d'eau potable, à compter du 1er janvier 2027

Madame Stéphanie WURPILLOT, conseillère déléguée en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle à l'assemblée que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau a instauré à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à laquelle seront assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, qui sera répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

A partir de 2026, la contre-valeur est modulée avec un coefficient qui prendra en compte la performance réelle des réseaux d'eau potable, déterminée notamment par les RPQS de N-2 (soit RPQS 2024 pour fixer les contre-valeurs 2026).

Pour la période 2026-2030, l'agence de l'eau seine-normandie a fixé le taux de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € / m3.

A l'issue de l'approbation du RPQS 2025 et de la déclaration sur le SISPEA, le coefficient prévisionnel de modulation s'établit à 0,70.

Pour rappel, la contre-valeur est fixée comme suit : tarif au m3 (fixé par l'AESN) * coefficient de modulation.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer la contre-valeur pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-12-3,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants, et D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Nogent-sur-Vernisson et Véolia Eau, entré en vigueur le 1er janvier 2014, et notamment son article 31 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité,
Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Considérant que la commune de Nogent-sur-Vernisson, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

Considérant que l'agence de l'eau seine-normandie a fixé un tarif de 0.148 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, pour la période 2026-2030,

Considérant que le coefficient prévisionnel de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2027 à la valeur de 0,70,

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par l'arrêté du 05 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 € / m3,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Nogent-sur-Vernisson les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1er / FIXE pour l'année 2027 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à hauteur de 0,104 € par mètre cube.

Article 2 / PRECISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur, à hauteur de 5.5 % pour l'eau.

pour extrait conforme

Le Maire,
Philippe MOREAU

MAIRIE DE NOGENT-sur-VERNISSON ★ 45290 LOIRET ★

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
06 novembre 2026		En exercice : 23
		Présents : 19
		Votants : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le **treize novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU,

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Xavier BOZO), Sophie MALGOURIS, Jean-François LEFEBURE, Danielle DUMONT, Philippe GILLET (a reçu procuration de Damien FROMONT), Marie UZON-VIANA, Gratiane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON (a reçu procuration de Sylvie BLAVIN), Virginie PRESLES, Caroline DESPRES, Julien SCIAUVAUD, Aurélia CHAPELAIN, Karen ALVAREZ, Julien RENAULT (a reçu procuration de Guillaume SABOURAULT), Brian CHANTOMAUD, Hugo TROMENSCHLAGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Xavier BOZO (a donné procuration à Philippe MOREAU), Sylvie BLAVIN (a donné procuration à Sandrine GUILLOCHON), Damien FROMONT (a donné procuration à Philippe GILLET), Guillaume SABOURAULT (a donné procuration à Julien RENAULT)

Marie UZON-VIANA est nommée secrétaire de séance.

2026-079 : Mise en place d'une contre-valeur pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sur la facturation aux usagers du service d'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2027

Madame Stéphanie WURPILLOT, conseillère déléguée en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle à l'assemblée que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau a instauré à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à laquelle seront assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube assaini.

Pour la période 2026-2030, l'agence de l'eau seine-normandie a fixé le taux de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,356 € / m3.

A l'issue de l'approbation du RPQS 2025 et de la déclaration sur le SISPEA, le coefficient prévisionnel de modulation s'établit à 0,40.

Pour rappel, la contre-valeur est fixée comme suit : tarif au m3 (fixé par l'AESN) * coefficient de modulation.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer la contre-valeur pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-12-3,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants, et D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre la commune de Nogent-sur-Vernisson et Véolia Eau, entré en vigueur le 1er janvier 2014, et notamment ses articles 26 et 30 relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité,
Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Considérant que la commune de Nogent-sur-Vernisson, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume assaini facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

Considérant que l'agence de l'eau seine-normandie a fixé un tarif de 0.356 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pour la période 2026-2030,

Considérant que le coefficient prévisionnel de modulation correspondant à la performance du système d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2027 à la valeur de 0,40,

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par l'arrêté du 05 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 € / m3,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Nogent-sur-Vernisson les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

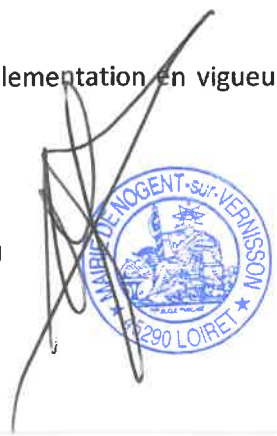
Article 1er / FIXE pour l'année 2027 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, à hauteur de 0,142 € par mètre cube.

Article 2 / PRECISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur, à hauteur de 10 % pour l'assainissement.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
06 novembre 2026		En exercice : 23
		Présents : 19
		Votants : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le **treize novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU,

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Xavier BOZO), Sophie MALGOURIS, Jean-François LEFEBURE, Danielle DUMONT, Philippe GILLET (a reçu procuration de Damien FROMONT), Marie UZON-VIANA, Gratiane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON (a reçu procuration de Sylvie BLAVIN), Virginie PRESLES, Caroline DESPRES, Julien SCIAUVAUD, Aurélia CHAPELAIN, Karen ALVAREZ, Julien RENAULT (a reçu procuration de Guillaume SABOURAULT), Brian CHANTOMAUD, Hugo TROMENSCHLAGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Xavier BOZO (a donné procuration à Philippe MOREAU), Sylvie BLAVIN (a donné procuration à Sandrine GUILLOCHON), Damien FROMONT (a donné procuration à Philippe GILLET), Guillaume SABOURAULT (a donné procuration à Julien RENAULT)

Marie UZON-VIANA est nommée secrétaire de séance.

2026-080 : Subvention exceptionnelle au comité des fêtes / syndicat d'initiative

Monsieur Philippe GILLET, adjoint au maire en charge des associations, présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par le comité des fêtes / syndicat d'initiative pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 328,26 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes / syndicat d'initiative, pour un montant de 328,26 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2026 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
06 novembre 2026		En exercice : 23
		Présents : 19
		Votants : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le **treize novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU,

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Xavier BOZO), Sophie MALGOURIS, Jean-François LEFEBURE, Danielle DUMONT, Philippe GILLET (a reçu procuration de Damien FROMONT), Marie UZON-VIANA, Gratiane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON (a reçu procuration de Sylvie BLAVIN), Virginie PRESLES, Caroline DESPRES, Julien SCIAUVAUD, Aurélia CHAPELAIN, Karen ALVAREZ, Julien RENAULT (a reçu procuration de Guillaume SABOURAULT), Brian CHANTOMAUD, Hugo TROMENSCHLAGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Xavier BOZO (a donné procuration à Philippe MOREAU), Sylvie BLAVIN (a donné procuration à Sandrine GUILLOCHON), Damien FROMONT (a donné procuration à Philippe GILLET), Guillaume SABOURAULT (a donné procuration à Julien RENAULT)

Marie UZON-VIANA est nommée secrétaire de séance.

2026-081 : Contrat d'assurance des risques statutaires / Adhésion au contrat de groupe 2027-2030

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame Sophie MALGOURIS, 1ère adjointe au maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que la commun a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame la 1ère adjointe au maire présente **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à DIOT SIACI / GMF Vie et GMF Assurance,
Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2027 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 20	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour **la maladie ordinaire** seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours ☐ 5.53% Franchise de 15 jours ☒ 5.21% Franchise de 30 jours ☐ 4.94%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 8	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours ☒ pour la maladie ordinaire 1.15%

Madame la 1ère adjointe au maire détaille également **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties, établis comme suit :

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

  - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
    - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
    - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
    - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
    - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
  - Eléments statistiques :
    - Vérification des dossiers statistiques,
    - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
    - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
    - Mise en place d'alertes.
  - Relations avec les collectivités :
    - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
    - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
    - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
    - Médiation auprès de l'assureur,
    - Organisation de journées de formation et d'information,
    - Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Entendu l'exposé de Madame la 1ère adjointe au maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇨ **DECIDE** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- ⇨ **DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance « risques statutaires » proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- ⇨ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇨ **AUTORISE** le maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
06 novembre 2026		En exercice : 23
		Présents : 19
		Votants : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le **treize novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU,

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Xavier BOZO), Sophie MALGOURIS, Jean-François LEFEBURE, Danielle DUMONT, Philippe GILLET (a reçu procuration de Damien FROMONT), Marie UZON-VIANA, Gratiane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON (a reçu procuration de Sylvie BLAVIN), Virginie PRESLES, Caroline DESPRES, Julien SCIAUVAUD, Aurélia CHAPELAIN, Karen ALVAREZ, Julien RENAULT (a reçu procuration de Guillaume SABOURAULT), Brian CHANTOMAUD, Hugo TROMENSCHLAGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Xavier BOZO (a donné procuration à Philippe MOREAU), Sylvie BLAVIN (a donné procuration à Sandrine GUILLOCHON), Damien FROMONT (a donné procuration à Philippe GILLET), Guillaume SABOURAULT (a donné procuration à Julien RENAULT)

Marie UZON-VIANA est nommée secrétaire de séance.

2026-082 : Protection sociale complémentaire / Risques Santé et Prévoyance

Madame Sophie MALGOURIS, 1ère adjointe au maire en charges des ressources humaines, expose que les employeurs publics territoriaux doivent désormais contribuer obligatoirement au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- ⇨ Le risque Santé (mutuelle)
- ⇨ Le risque Prévoyance (incapacité de travail notamment)

Par le biais du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, la commune proposait jusqu'à présent des contrats collectifs d'assurance à adhésion facultative pour les deux risques, par le biais de conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2026.

Le centre de gestion a donc mis en œuvre une nouvelle consultation des organismes d'assurance pour une prise d'effet au 1er janvier 2027, dans le respect de la commande publique et des nouvelles obligations qui s'imposent aux employeurs publics en matière de protection sociale. La commune avait de nouveau donné mandat au CDG pour cette nouvelle consultation.

Madame la 1ère adjointe au maire propose à l'assemblée de valider l'adhésion de la commune aux conventions de participation proposées par le centre de gestion, et les montants de participation employeur pour chaque risque, comme suit :

Pour le risque Santé :

- ⇨ Contrat de groupe, à adhésion facultative pour les agents, conclu avec INTERIALE (mutuelle) et RELYENS SPS (courtier), pour une durée de 6 ans du 1er janvier 2027 ou 31 décembre 2032
- ⇨ Montants des cotisations individuelles sur la base de 2 tranches d'âge (moins de 30 ans / 30 ans et plus), de 4 formules (compositions familiales), et de 3 niveaux de garanties
- ⇨ Participation employeur forfaitaire à hauteur de 15 € par agent et par mois (minimum légal)

Pour le risque Prévoyance :

- ⇨ Contrat de groupe, à adhésion obligatoire pour les agents, conclu avec GMF (mutuelle) et DIOT SIACI (courtier), pour une durée de 6 ans du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032
- ⇨ Garanties obligatoires (versement IJ ou rente mensuelle en cas d'invalidité à hauteur de 90 % du revenu net) avec un taux de cotisation à 1.44 %
- ⇨ Possibilité pour les agents de souscrire des garanties optionnelles (indemnisation des primes 0.11 % ; retraite 0.45 % ; décès 0.21 %)
- ⇨ Participation employeur à hauteur de 50 % de la cotisation (minimum légal)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux qui transpose l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et vise à renforcer le régime de protection sociale complémentaire pour les agents publics territoriaux.

Vu les décrets 2026-986 et 2026-987 relatifs à la protection sociale complémentaire en matière de couverture du risque prévoyance des agents publics territoriaux.

VU l'avis du CST en date du 29/10/2026,

Entendu l'exposé de Madame la 1ère adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

☒ **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

☐ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement **aux contrats labellisés**

☒ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement **aux contrats de la convention du CDG 45.**

Pour le risque santé, le montant de la participation ne pouvant être inférieur à 15 euros par mois et par agent mais dans la limite de la cotisation de l'agent, **il a été décidé d'accorder une participation comme suit :**

Participation de 15 euros par mois et par agent

☒ **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité :

☐ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement **aux contrats collectifs contractés par la collectivité.**

☒ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement **aux contrats de la convention du CDG 45.**

Pour le risque prévoyance, le montant de la participation ne peut être inférieur à 50% de la cotisation de l'agent, **il a été décidé d'accorder une participation comme suit** :

Participation à hauteur de 50 % de la cotisation obligatoire

Pour les conventions du cdg45, les frais de gestion facturés par le CDG45 sont les suivants :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20 €	30 €
De 5 à 9	25 €	40 €
De 10 à 19	45 €	80 €
De 20 à 29	65 €	120 €
De 30 à 39	85 €	160 €
De 40 à 49	105 €	200 €
De 50 à 99	125 €	240 €
De 100 à 199	180 €	350 €
200 et +	255 €	500 €

• **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes aux contrats.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
06 novembre 2026		En exercice : 23
		Présents : 19
		Votants : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le **treize novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU,

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Xavier BOZO), Sophie MALGOURIS, Jean-François LEFEBURE, Danielle DUMONT, Philippe GILLET (a reçu procuration de Damien FROMONT), Marie UZON-VIANA, Gratiane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON (a reçu procuration de Sylvie BLAVIN), Virginie PRESLES, Caroline DESPRES, Julien SCIAUVAUD, Aurélia CHAPELAIN, Karen ALVAREZ, Julien RENAULT (a reçu procuration de Guillaume SABOURAULT), Brian CHANTOMAUD, Hugo TROMENSCHLAGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Xavier BOZO (a donné procuration à Philippe MOREAU), Sylvie BLAVIN (a donné procuration à Sandrine GUILLOCHON), Damien FROMONT (a donné procuration à Philippe GILLET), Guillaume SABOURAULT (a donné procuration à Julien RENAULT)

Marie UZON-VIANA est nommée secrétaire de séance.

2026-083 : Avenants aux lots 6 et 8 du marché de travaux relatif à l'extension et à la rénovation partielle de la mairie

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François LEFEBURE rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-032 en date du 22 avril 2025, le conseil municipal avait attribué le marché de travaux relatif à l'extension et à la rénovation partielle de la mairie pour un montant de travaux de 270 634,16 € HT soit 324 760,99 € TTC.

Au cours de l'exécution du marché de travaux, différents avenants ont porté le marché total à hauteur de 297 095,08 € HT soit 356 514.86 € TTC.

De nouveaux ajustements techniques sur deux lots du marché de travaux entrainent la nécessité de conclure les avenants suivants :

- Sur le lot 6 attribué à l'entreprise HAMEL, un avenant de 290.08 € HT, correspondant à des ajouts et suppressions de prestations de base,

- Sur le lot 8 attribué à l'entreprise NEYRAT, un avenant de -464.71 € HT, correspondant à des suppressions de prestations de base.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025-032 en date du 22 avril 2025 relative à l'attribution du marché de travaux concernant l'extension et la rénovation partielle de la mairie,
Vu les différentes délibérations prises en cours d'exécution du marché, portant approbation d'avenants,

Vu les propositions d'ajustements techniques pour les lots 6 et 8 au marché de travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de conclure les avenants suivants au marché de travaux, ci-après détaillés :

  Lot 6 : Electricité, VMC
  Entreprise retenue : HAMEL
  Montant du marché : 11 594.50 € HT (y compris avenant 1)
  Avenant n°2 : 290.08 € HT
  Nouveau montant du marché : 11 884.58 € HT
  Objet de l'avenant : ajout de prestations (platine de signalisation avec voyant, sonnette sans fil, télécommande supplémentaire pour l'éclairage de la façade, câblages et sonnettes sas arrière) et suppression de prestations (consuel, détecteur de mouvement, prises informatiques)

  Lot 8 : Peinture et revêtements muraux
  Entreprise retenue : NEYRAT
  Montant du marché : 12 091.38 € HT (y compris avenant 1)
  Avenant n°2 : -464.71 € HT
  Nouveau montant du marché : 11 626.67 € HT
  Objet de l'avenant : suppression de prestations (peinture sur garde-corps extérieurs)

- CONSTATE que ces deux avenants porteront le montant total du marché de travaux à 296 920.45 € HT, soit 356 305.31 € TTC,

- AUTORISE le maire à signer les avenants ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
06 novembre 2026		En exercice : 23
		Présents : 19
		Votants : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le **treize novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU,

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Xavier BOZO), Sophie MALGOURIS, Jean-François LEFEBURE, Danielle DUMONT, Philippe GILLET (a reçu procuration de Damien FROMONT), Marie UZON-VIANA, Gratiane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON (a reçu procuration de Sylvie BLAVIN), Virginie PRESLES, Caroline DESPRES, Julien SCIAUVAUD, Aurélia CHAPELAIN, Karen ALVAREZ, Julien RENAULT (a reçu procuration de Guillaume SABOURAULT), Brian CHANTOMAUD, Hugo TROMENSCHLAGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Xavier BOZO (a donné procuration à Philippe MOREAU), Sylvie BLAVIN (a donné procuration à Sandrine GUILLOCHON), Damien FROMONT (a donné procuration à Philippe GILLET), Guillaume SABOURAULT (a donné procuration à Julien RENAULT)

Marie UZON-VIANA est nommée secrétaire de séance.

2026-084 : Cabinet médical / accord de principe pour la gratuité de loyer du cabinet de consultation vacant pendant un an pour l'installation éventuelle d'un praticien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet médical de la commune, situé rue Georges Bannery, comporte deux cabinets de consultation, dont l'un était jusqu'à présent occupé par la téléconsultation qui a cessé son activité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune recherche actuellement un praticien pour ce 2nd cabinet, par ses propres moyens ou par le biais de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Dans l'éventualité de la venue d'un praticien et afin d'inciter à une installation sur notre commune, Monsieur le Maire propose au conseil de donner son accord de principe pour une gratuité de loyer pendant un an, pour le futur praticien.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour consentir au futur praticien une gratuité de loyer pendant un an, à compter de son installation dans le 2nd cabinet de consultation,
- AUTORISE le maire à réaliser toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Le Maire,
Philippe MOREAU



Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
06 novembre 2026		En exercice : 23
		Présents : 19
		Votants : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le **treize novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six novembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU,

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Xavier BOZO), Sophie MALGOURIS, Jean-François LEFEBURE, Danielle DUMONT, Philippe GILLET (a reçu procuration de Damien FROMONT), Marie UZON-VIANA, Gratiane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON (a reçu procuration de Sylvie BLAVIN), Virginie PRESLES, Caroline DESPRES, Julien SCIAUVAUD, Aurélia CHAPELAIN, Karen ALVAREZ, Julien RENAULT (a reçu procuration de Guillaume SABOURAULT), Brian CHANTOMAUD, Hugo TROMENSCHLAGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Xavier BOZO (a donné procuration à Philippe MOREAU), Sylvie BLAVIN (a donné procuration à Sandrine GUILLOCHON), Damien FROMONT (a donné procuration à Philippe GILLET), Guillaume SABOURAULT (a donné procuration à Julien RENAULT)

Marie UZON-VIANA est nommée secrétaire de séance.

2026-085 : Convention de prestations de fourrière automobile

Monsieur Philippe GILLET, adjoint au maire en charge de la sécurité, expose à l'assemblée qu'afin de faire respecter les arrêtés de stationnement en cas de travaux ou de manifestations, la police municipale recourt à l'intervention d'une fourrière automobile afin d'enlever les véhicules en infraction.

Monsieur l'adjoint au maire présente une convention de prestations de fourrière automobile, à conclure avec la société Eurautos-PL, qui fixe le cadre des interventions réalisées à la demande du service de police municipale.

Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestations de fourrière automobile, à conclure avec la société Eurautos-PL, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE le maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant pour l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU

